

Informations sur les missions complémentaires d'enseignement

Pour qui ?

Les missions complémentaires sont réservées aux **doctorants sous contrat doctoral avec l'Université d'Orléans, le CNRS ou un autre organisme de recherche** (au sens du décret du 23 avril 2009 modifié par le décret du 29 août 2016) régulièrement inscrits en 1ère, 2e ou 3e année.

Les doctorants sous contrat doctoral avec l'Université de Tours ne sont pas éligibles mais peuvent faire une demande de cumul d'activité selon le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020552499>

Combien ?

Le service maximal est de **64 heures d'enseignement HETD** réparti sur l'année universitaire (du 01/10/N au 30/06/N+1), effectué au sein d'une équipe pédagogique. Ce service peut être d'une durée inférieure à 64 heures d'enseignement HETD.

En contrepartie, **un revenu mensuel complémentaire** à la rémunération principale perçue au titre du contrat doctoral sera versé au doctorant à hauteur de **41.41€ brut de l'heure ETD**.

Comment candidater ?

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet de l'Université : <https://www.univ-orleans.fr/fr/univ/recherche/espace-doctorants/missions-complementaires>

et sera envoyé à tous les doctorants contractuels par le Services des Ecoles et Études Doctorales.

La réalisation d'une mission complémentaire suppose les avis favorables et les signatures du directeur de thèse, du directeur de l'unité de recherche, du directeur de la composante et du directeur de l'école doctorale.

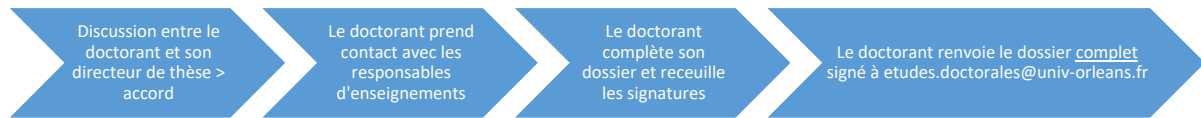
Quand ?

La campagne d'attribution des missions complémentaires d'enseignement se déroulera cette année suivant le calendrier suivant :

Commissions	Juillet	Septembre	Décembre
Appel à candidature	07/06/2023	17/07/2023	13/11/2022
Retour des dossiers de candidature complets	03/07/2023	04/09/2023	11/12/2022
Réunion d'attribution	06/07/2023	08/09/2023	14/12/2022

Les possibilités d'enseignement sont préalablement définies dans les différents départements et composantes d'enseignement.

Etapes du dossier



Les signatures de l'école doctorale et de la Présidente du CAc seront gérées par le Service des Ecoles et Études Doctorales.

Attention !

- **Les enseignements ne peuvent pas commencer avant l'avis de la commission d'attribution**
- Un doctorant sous contrat doctoral ne peut pas faire de vacances

Pour obtenir des informations sur les autres missions complémentaires (valorisation, diffusion, expertise), contactez etudes.doctorales@univ-orleans.fr